



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-417

Objet : Quai Surcouf (à hauteur du 13)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu la demande en date du 3 juillet 2020, présentée par l'entreprise Lollivier Jacques Couverture, afin de permettre la réalisation des travaux de couverture,
Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, Quai Surcouf (à hauteur du 13), à compter du lundi 27 juillet 2020 et ce jusqu'au vendredi 7 août 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre cette intervention, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, Quai Surcouf (à hauteur du 13), à compter du lundi 27 juillet 2020 et ce jusqu'au vendredi 7 août 2020.

- Un cheminement pour les piétons devra être conservé.
- Une déviation des cyclistes sur la chaussée devra être prévue.

ARTICLE 2 : L'entreprise Lollivier Jacques Couverture sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : L'entreprise Lollivier Jacques Couverture devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 juillet 2020

Pour le Maire,
André Croguennec

Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

